

**Bureau du 4 octobre 2004**

**Décision n° B-2004-2526**

commune (s) : Mions

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située 46, route de Corbas et appartenant aux époux Brulin**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision sud

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 24 septembre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Il est soumis au Bureau le dossier d'acquisition d'une parcelle de terrain de 24 mètres carrés, nécessaire à l'élargissement de la route de Corbas, à détacher d'une parcelle cadastrée sous le numéro 136 de la section AW, située 46, route de Corbas à Mions et appartenant aux époux Brulin.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, les intéressés ont accepté de céder le bien, libre de toute location ou occupation, au prix de 960 €, admis par les services fiscaux.

Les frais d'acquisition ont été évalués à 457 € ;

Vu ledit compromis ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** le compromis relatif à l'acquisition de la parcelle de terrain située 46, route de Corbas à Mions et appartenant aux époux Brulin.

**2° - Autorise** monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

**3° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 0 512 le 23 septembre 2002 pour la somme de 1 870 000 €.

**4° - Le montant** à payer en 2005 sera imputé sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - compte 211 200 - fonction 822 - opération 0 512, à hauteur de 960 € pour l'acquisition et de 457 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,